

Dossier EPEP

Période d'élections oblige, le ministère a mis temporairement de côté son projet d'expérimentation des EPEP (Établissement Public d'Enseignement Primaire). Pour autant, il ne manque plus qu'un texte pour mettre en place le statut fonctionnel de directeur d'EPEP. Ce projet reste dangereux à plus d'un titre :

Une territorialisation de l'Éducation

Les collectivités territoriales sont majoritaires dans les Conseils d'Administration (CA). Le président, issu des collectivités territoriales, a voix prépondérante en cas d'égalité. Certes les programmes restent nationaux, mais les risques d'une pression idéologique ou « localisante » sur les projets pédagogiques des écoles sont importants. Les instits/PE seront, de fait, plus dépendants des élus locaux.

A terme, il sera possible de gérer la carte scolaire via les EPEP, donc de faire faire le «sale boulot» des fermetures de classes par le CA de différentes écoles. Imaginons des moyennes calculées sur 6 écoles ou plus. Le tout dans un contexte de remise en cause de la carte scolaire. Bonjour l'ambiance entre les écoles et quartiers mis en concurrence.

Cette logique risque de renforcer les inégalités déjà criantes entre les écoles selon les quartiers où elles sont implantées.

Un renforcement hiérarchique et une perte de l'autonomie pédagogique

La création de 2 nouveaux échelons hiérarchiques change radicalement la donne.

- Le directeur d'EPEP organe exécutif du CA
- La création d'un conseil pédagogique composé de personnels choisis par la hiérarchie au lieu du conseil des maîtres, où toutes et tous sont présents..

En effet, le projet déresponsabilise les enseignants, au « profit » d'une petite hiérarchie locale. Hiérarchie locale, elle-même sous pression d'une double autorité : l'Éducation Nationale et les Collectivités Territoriales.

Le maintien des sanctions contre les directeurs en grève administrative, donne une idée de la mise au pas rêvée par la hiérarchie. Cela n'augure rien de bon, pour les futurs directeurs d'EPEP, recrutés sur poste à profil (statut d'emploi) et sur une période de 5 ans renouvelable une fois (une sorte de CDD).

La présence d'un chef casse le lien d'égalité entre les collègues au sein des écoles. Du coup, ce sont aussi les liens de solidarité qui risquent de s'effiloche progressivement.

Un renforcement des inégalités

Ce projet idéologique, réclamé par une infime minorité de communes (85) regroupées dans 7 intercommunalités, est une attaque sournoise révélant une certaine vision de la décentralisation. Une décentralisation, sans redistribution nationale des richesses ni gestion démocratique des personnels et des usagers ne peut aboutir qu'à une augmentation des inégalités entre ceux-ci, et porte les germes d'une déréglementation plus profonde.

Les écoles primaires connaissent déjà des aspects de ce type de décentralisation :

- Ressources financières inégales entre les écoles. Une étude impulsée par SUD Hérault, avait démontré, il y a quelques années, que le rapport pouvait aller de 1 à 10.
- Privatisation des cantines et des services de nettoyages des écoles, des structures de « classes de découverte ». Si la première année de privatisation a du succès, les collègues déchantent souvent ensuite. La qualité des repas diminue souvent, il n'y a plus de contact avec les personnels de restauration et d'entretien. Les classes de découverte « clé en main », signifient souvent une perte de la maîtrise pédagogique et également un abandon des politiques de quotient familial qui permettaient aux familles pauvres de faire partir leurs enfants.

Ni école libérale, ni statu quo

Nous réclamons donc l'abandon du dispositif EPEP. Mais le statu quo ne saurait nous suffire. Nous reproduisons ci-dessous un appel de l'ICEM - Pédagogie Freinet, écrit à l'occasion de la grève administrative des directeurs d'école. Il va globalement dans le même sens que nos propres propositions et nous paraît intéressant pour lancer le débat.

Position de l'I.C.E.M. La gestion coopérative

Un certain nombre de syndicats ont appelé les directeurs d'écoles à la grève administrative depuis plusieurs années. Si certaines demandes de moyens (temps de décharge, secrétariat administratif,) sont légitimes, nous refusons de focaliser le problème sur la seule personne du (de la) directeur(trice) d'école. Nous pensons que c'est l'occasion d'avancer d'autres logiques et organisations dans le sens d'une meilleure coopération au sein des équipes et, par conséquent, d'une réelle appropriation par chaque enseignant du projet de son école.

C'est vrai que les charges diverses incombant aux écoles primaires se sont particulièrement alourdies depuis quelques années. Cela explique sans conteste le ras le bol ou la désertion de nombreux directeurs, esseulés dans leurs tâches et rebutés par des responsabilités croissantes. En même temps, on constate un peu partout que cet exercice solitaire conduit souvent à une déresponsabilisation des adjoints et à des dérives qui ne laissent que peu de pouvoir réel au conseil des maîtres. Bien délicat dans ces conditions d'envisager un véritable travail d'équipe que tout le monde s'accorde à reconnaître comme essentiel pour la réussite de l'école.

Nous appuyant sur de nombreuses années d'expérience dans nos équipes pédagogiques et conformément à la plate-forme des équipes Freinet, nous affirmons que la gestion coopérative ou collégiale d'une école est une alternative particulièrement efficace et dynamisante à la direction reposant sur une seule tête.

Elle permet :

- une responsabilisation de tous les acteurs de l'école,
- le partage des responsabilités dévolues traditionnellement au seul directeur,
- le renforcement du rôle du conseil des maîtres (prise de décisions, prise d'initiatives).

Par la dynamique et la concertation quelle instaure dans les équipes, elle facilite :

- l'élaboration commune d'institutions et d'outils au sein de l'école, des cycles et des classes ;
- la cohérence et l'harmonisation des pratiques et des projets ;
- la co-formation (échanges, confrontation d'idées et de pratiques, réflexion, projets de recherches ...) ;
- des pratiques de recherche-action vers la réussite de l'école

Elle s'appuie sur des dispositions adéquates :

- une décharge de direction à disposition de l'équipe pédagogique et non du seul directeur ;
- une indemnité de direction à envisager au niveau de l'équipe, selon l'organisation de celle-ci ;
- un conseil des maîtres hebdomadaire prenant toutes les décisions relatives à la vie de l'école et garant de celles-ci ;
- des temps d'animation pédagogique et de concertation pour travailler au niveau de l'équipe et confronter avec d'autres équipes ;
- une régulation du travail de l'équipe par l'analyse des pratiques.

Elle suppose une formation des enseignants au travail en équipe (organisation coopérative de l'école, gestion des conflits).

Pour la mise en place de ce mode de gestion des écoles, nous demandons une facilitation administrative partout où il y a une volonté d'y procéder.

Nous sommes prêts à communiquer nos expériences en la matière et à nous associer à une réflexion sur les aménagements administratifs et légaux induits par ce type d'organisation.

En conséquence, nous demandons que, dans le cadre des négociations actuelles sur la direction d'école, le Ministère de l'Éducation Nationale et les syndicats enseignants prennent en compte cette alternative.

Tableau comparatif

	ECOLE	EPEP	
<u>Décision de création</u>	- dans le cas où l'organisation du service public l'exige : préfet du département, sur proposition de l'IA et après avis du CDEN.	- représentants des communes ou des EPCI, après avis des conseils des écoles concernées et accord de l'autorité académique, qui doit en apprécier l'impact sur les finances publiques.	
<u>Statut</u>	- pas de statut d'établissement.	fixe notamment : - son siège - la liste des écoles concernées - la composition et les modalités de désignation des membres du CA - la durée de l'expérimentation - l'étendue des compétences transférées par la ou les communes pour la gestion des écoles - les modalités de calcul de la contribution financière de chaque commune	
<u>Conseil d'école</u>	- directeur d'école - maire + 1 conseiller municipal maîtres de l'école + remplaçants éventuels - 1 maître du RASED intervenant dans l'école - représentants des parents d'élèves (autant que de classes dans l'école) - DDEN L'IEN assiste de droit aux réunions. Président : le directeur d'école (fixe l'ordre du jour. <i>Attributions</i> - vote le règlement intérieur - donne tous avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école - adopte le projet d'école, sur proposition de l'équipe pédagogique - donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires - est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture	<u>Conseil d'Administration</u>	- 50% de représentants des communes - 30 à 40% de représentants des directeurs et des autres enseignants des écoles concernées - 10 à 20% de représentants de parents d'élèves Le directeur de l'EPEP et le ou les IEN assistent de droit aux réunions. Président : un représentant des communes (fixe l'ordre du jour, a voix prépondérante en cas d'égalité des voix). <i>Attributions</i> - adopte le règlement intérieur - adopte le projet d'établissement - donne son accord sur la passation des contrats et conventions dont l'établissement est signataire - adopte le budget et le compte administratif de l'établissement - délibère sur l'information et la participation des parents d'élèves à la vie scolaire - adopte le rapport sur le fonctionnement de l'EPEP (résultats des élèves, dispositifs d'accompagnement scolaire) - donne son avis sur la structure pédagogique de l'EPEP.
<u>Directeur</u>	- procède à l'admission des élèves et les répartit dans les classes ; - répartit les moyens d'enseignement ; - fixe le service des enseignants et organise le travail des personnels communaux ; - organise les élections des délégués de parents d'élèves ; - tient à jour les registres, transmet les documents administratifs ; - veille à la diffusion des instructions et programmes officiels ; - organise la continuité entre cycles, anime l'équipe pédagogique, suscite des initiatives ; - organise et préside les conseils des maîtres et d'école ; - représente l'institution auprès des collectivités territoriales.	- est l'organe exécutif de l'EPEP ; - prépare et exécute les délibérations du CA (projet d'établissement, budget...) - ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes - réunit les directeurs et enseignants des écoles pour élaborer et suivre le projet d'établissement - recrute les personnels non-enseignants avec l'accord du CA - conclut les conventions et contrats après accord du CA - transmet les actes de l'établissement aux autorités compétentes - représente l'établissement en justice et dans les actes de la vie civile - présente au CA le rapport sur le fonctionnement de l'établissement.	
<u>Conseil des maîtres</u>	<i>Composition</i> - le directeur, président - l'ensemble des maîtres de l'école + remplaçants éventuels - membres du RASED intervenant dans l'école - éventuellement, aide-éducateurs, intervenants. <i>Attributions</i> - élabore, actualise et évalue le projet d'école, sous la coordination du directeur - donne son avis sur l'organisation du service - élabore le règlement intérieur - établit les relations avec les associations complémentaires : OCCE, USEP... - définit la politique d'achats : outils, manuels... - donne son avis sur l'organisation des sorties, les intervenants extérieurs, manifestations, relations avec les familles, aide-éducateurs...	<u>Conseil pédagogique</u>	<i>Composition</i> - le directeur de l'EPEP, président - les membres du CA représentants des directeurs et enseignants - les directeurs des écoles de l'établissement Le ou les IEN assistent de droit aux séances du conseil pédagogique. <i>Attributions</i> - coordonne l'action pédagogique des écoles concernées - prépare la partie pédagogique du projet d'établissement

Nos propositions pour l'organisation des directions

Voici un certain nombre de revendications que nous mettons au débat. Aucune recette magique, mais des pistes pour aller vers une école plus démocratique dans son contenu comme dans son fonctionnement.

Conseil des maîtres

Nous pensons que l'instance de débat et de décision est en priorité le conseil des maîtres. C'est parce qu'on le réunit régulièrement qu'on arrive à partager, s'écouter, décider. La 27ème heure doit être utilisée pour les conseils de maîtres.

En faisant pression pour que les conseils des maîtres se tiennent en dehors du temps de concertation, certains IEN empêchent l'émergence d'un mode de gestion collégiale plus égalitaire et plus démocratique au profit d'un fonctionnement pyramidal.

Les textes prévoient un relevé de décisions rédigé par le collègue chargé de direction. La réglementation ne mentionne pas comment les avis sont pris. Le directeur (trice) n'a pas de voix prépondérante. On peut donc voter quand les avis sont différents.

Les concertations hebdomadaires

Les 36 heures annuelles de concertation sont bien courtes pour régler tous les problèmes qui se posent. C'est parce que ce temps institutionnel existera qu'on aura la possibilité d'aller vers un véritable travail d'équipe, trop souvent laissé à la bonne volonté des uns et des autres.

Discuter des problèmes de l'école, savoir exposer son point de vue, écouter celui du collègue, chercher ensemble à dépasser les divergences sans tomber dans le psychodrame : autant de choses à apprendre. Il est donc nécessaire de former les enseignants à l'animation des réunions, afin que celles-ci soient efficaces et enrichissantes pour tous.

• **La liaison primaire/collège**

L'amélioration de la continuité pédagogique entre les écoles et les collèges doit passer par des échanges des enseignants de ces structures. En tirant partie des expériences menées dans les ZEP, il faut créer des moments de concertation entre les enseignants afin de comprendre les modes de fonctionnement de chacun et d'arriver à un travail en cohérence.

Les échanges entre directeurs et principaux ne nous semblent pas à même de répondre aux enjeux. En effet ceux-ci ne peuvent rendre compte du travail pédagogique mené par les enseignants de leurs structures. Les échanges directs doivent être encouragés.

Décharges

Nous revendiquons pour chaque école une décharge à disposition de l'équipe pédagogique gérée par le conseil des maîtres. Ce dernier en décide l'attribution à une ou plusieurs personnes sur un temps donné. C'est l'équipe qui se partage les tâches.

Responsabilité juridique

Les autorisations de sorties scolaires doivent relever des IEN.

Inspection

Nous demandons la suppression de l'inspection individuelle. Le nécessaire travail en équipe est incompatible avec l'inspection telle qu'elle est pratiquée. Ce système de notation est archaïque et aide rarement les enseignants.

Il faut refuser l'infantilisation, contradictoire avec les injonctions à la responsabilité exigée par la hiérarchie. Nous voulons un fonctionnement de professionnels responsables.

Les conditions de travail doivent être améliorées. Une baisse des effectifs permettra une meilleure prise en charge des élèves.

Reste à imaginer une démarche acceptable quand un enseignant, en situation de souffrance, n'est plus en mesure d'assumer ses fonctions. Il faut allier la protection des élèves et les droits des collègues. Plutôt que des pressions insidieuses pour que la personne « demande un changement de poste » ou démissionne, une démarche claire doit être proposée. L'accompagnement syndical, la médecine du travail doivent pleinement jouer leur rôle et garantir pour chaque collègue le droit d'être défendu. Il est indispensable de multiplier les emplois de réadaptation et la possibilité de détachement dans la fonction publique.

Les parents et l'école

L'élève étant indissociable de l'enfant, tout comme l'école est indissociable de la société, la coopération entre les travailleurs de l'éducation et les parents n'est ni un supplément d'âme, ni une mode.

L'école a changé, la famille aussi, dans une société toujours plus inégalitaire où le chômage et la précarité sont des constantes. Face à toutes ces incertitudes, c'est collectivement qu'il nous faut reconstruire pas à pas de nouveaux repères. On n'est plus parents ou enseignants comme on l'était il y a encore quelques années ou quelques décennies.

Par ailleurs, il faut multiplier les liens entre les parents et les enseignants. Il est important pour nous d'être des salariés solidaires des salariés, chômeurs, précaires, mal-logés, sans-papiers que sont les parents de nos élèves.

Cette solidarité éducative peut s'exprimer au cours d'actions pédagogiques (réunions parents-enseignants, sorties, fêtes d'école,...). Cette recherche constante de liens enseignants/parents est un des moyens de faire avancer l'idée que la réussite individuelle de chaque enfant passe par les dynamiques positives au sein de la classe et de l'école.-. C'est pourquoi nous demandons que le code du travail permette aux parents de prendre du temps sur leur travail pour se rendre à l'école, comme il doit permettre aux représentants de parents de se libérer pour exercer leur mandat.